



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-108

OBJET : convention de co-organisation pour la tenue d'un gala de danse

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, les 20 et 21 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat le 20 et 21 juin 2026, avec Monsieur Pascal ROTROU, Président de l'association « Synergie Danse », domiciliée 1, rue Saint Jacques de Bezegond à Étampes.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet du samedi 20 au dimanche 21 juin 2026. L'association verse à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens son et lumière. Cette somme s'élève à mille huit cent cinquante neuf euros (1 859 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame La Préfète de l'Essonne,
- L'association « Synergie Danse ».

Fait à Étampes, le **15 JUIN 2026**

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **15 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
09 219 102 753 - 20260615-VI-DEC-2026-108-AI
Date de réception : 15/06/2026
Date de transmission en préfecture : 15/06/2026